

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1189

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, M. Cinieri, Mme Audibert, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller, Mme Boëlle, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Ramadier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Reiss, M. Viry et M. Vialay

**ARTICLE 49**

Supprimer l'alinéa 31.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 31 prévoit que les modalités d'application du mode de calcul de l'artificialisation des sols pour la décennie à venir à l'intérieur des régions seront fixées par un décret en Conseil d'État.

Le Parlement n'aura donc pas son mot à dire là-dessus, ce qui est dommageable.